

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 37
En exercice : 37
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 17/04/2025

Séance du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Hélène CHICOROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, André SERIN, Claude SERS, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET à Xavier PUECH, Claude CHIBAUDEL à Gérard DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND à Cyril TOUZET, Eva LE CHARPENTIER à Eric HOULES, David MAURY à Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER à Francis CULIE, Guy SALES à Michel LEBLOND, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES, Bernard VIALA à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à André SERIN

Absents excusés : Anne-Claire SOLIER

Absents : Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean MILESI

Patrice VIALA est désigné secrétaire de séance

N°20250424_043

Objet : Création d'autorisation de programme – Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : AP n° 2025-1

Madame la Présidente présente et propose au Conseil Communautaire la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès.

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

La procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

OP N°153 - AP n°2025-1
UVP CAMARES
(Unité de Vie Protégée EHPAD)

Exercice	Total AP	CP 2025 prévisionnel	CP 2026 prévisionnel	CP 2027 prévisionnel
Dépenses-Crédits de paiements (TTC)	281 415,00	167 085,00	76 220,00	38 110,00
MOE/TOPO/AO/CT/SPS/GEO	281 415,00	167 085,00	76 220,00	38 110,00
Travaux	0,00			
Recettes prévisionnelles (TTC)	281 415,00	167 085,00	76 220,00	38 110,00
FCTVA*	46 163,32	27 408,62	12 503,13	6 251,56
Subvention	0,00	0,00	0,00	0,00
Autofinancement et/ou emprunt bancaire	235 251,68	139 676,38	63 716,87	31 858,44

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **DÉCIDE** la création au budget primitif 2025 du budget général de l'autorisation de programme (AP) n° 2025-1 relative à la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès telle que présentée ci-dessus,

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif 2025, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Monique ALIÈS*



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.